

ABONNEMENTS:

Loire et Départements limitrophes
Six Mois..... 2 fr. 50
UN AN..... 5 -
Autres Départements;
Six Mois..... 3 fr.
UN AN..... 6 -

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE
ORGANE RADICAL - SOCIALISTE DE LA RÉGION FORÉZIENNE

INSERTIONS:

ANNONCES, la ligne... 25 cent.
RÉCLAMES - 30 -

Elles sont reçues:

à ROANNE, aux Bureaux du Journal;
à LYON, agence Fournier, 14, r. Confort;
à PARIS, aux Agences de Publicité.

Désigné pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne.

Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

LES LETTRES NON AFFRANCHIES SONT REFUSÉES

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA REDACTION & L'ADMINISTRATION

S'ADRESSER AUX

BUREAUX DU JOURNAL

Rue Ste-Elisabeth, 70 - (Maison Bonnevey)
ROANNE

Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

LES LETTRES NON AFFRANCHIES SONT REFUSÉES

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

21 Prairial

SA RAISON D'ÊTRE

Maintes fois déjà l'Union ni peu ni prou Républicaine ayant épuisé son faible bagage d'arguments sérieux, s'est vue dans la triste nécessité de nous dire pour toute raison que le parti radical-socialiste et son organe le Réveil Roannais, n'avaient, à Roanne sans doute, absolument pas leur raison d'être.

A ses yeux, ou plutôt aux yeux de ses rédacteurs fameux, c'est là un axiome, une vérité irréfutable que nous devons prendre pour argent comptant.

N'est-il pas évident en effet que les repus du parti opportuniste qui s'enrichissent aux dépens des contribuables, comme les Raynal, les Rouvier, les Constans, qui depuis dix-neuf ans épuisent la République, comme les Ferry, ou qui la déshonorent comme les Wilson, ont leur raison d'être, et que les humbles ouvriers et les petits commerçants du parti radical-socialiste qui tous les jours rendent par leurs travaux incessants notre patrie républicaine plus grande et plus prospère, ne peuvent envers et contre tous désirer et légitimer cette même raison d'être?

Comment vous voyez, on ne doute de rien à l'Union Républicaine où, certes, les rédacteurs sont très forts, absolument très forts, d'une force de... plusieurs chevaux... non vapeur!

Mais enfin revenons à notre sujet. Le parti opportuniste a sa raison d'être, tout comme M. Deibler, l'exécuteur des Hautes œuvres! La funèbre machine ou sanglant panier n'a-t-elle pas la sienne?

Les chiens enragés ont bien leur raison d'être, n'est-ce pas, lorsqu'ils mordent les paisibles passants qui n'en peuvent mais?

La vipère qui tout dernièrement à par son venin dangereux fait succomber à la suite d'une piqûre grave un jeune homme de quatorze ans de la petite commune de Mably, pourrait aussi avoir le droit de faire constater sa raison d'être! Nous ne dirons pas le contraire.

Les choses les plus inutiles, les animaux les plus nuisibles pourront toujours à l'exemple des opportunistes trouver quelques arguments plus ou moins plausibles pour motiver leur raison d'être!

Aussi nous ne nous étonnons pas de voir nos panglosses opportunistes afficher bien hautement la leur! Ils oublient cependant que plus ils se réclament d'elle, moins elle sera légitime!

Ce qui malgré tout nous étonne un peu, c'est de voir ces messieurs nous contester celle du parti radical-socialiste et du Réveil Roannais.

Ici un mot de discussion sérieuse. Dans le monde politique il n'existe bien que trois grands partis ayant évidemment chacun leurs diverses subdivisions. Nous avons avec les réactionnaires le parti du passé à jamais disparu; avec les opportunistes nous avons le parti du présent que nous combattons de toutes nos forces dans tout ce qu'il a de mauvais; et nous avons sans nul doute avec les radicaux et les socialistes le parti de l'avenir qu'il s'agit pour nous de rendre meilleur que le présent.

Si le parti opportuniste croit pouvoir trouver sa raison d'être dans sa lutte pour le maintien du statu quo qu'il considère comme étant le meilleur des mondes possibles, le parti radical-socialiste aussi bien que son organe le Réveil Roannais, es-

time de son côté qu'il a trouvé largement et depuis longtemps la sienne dans son combat quotidien pour l'avènement des réformes politiques et des améliorations sociales que la classe ouvrière réclame depuis de trop longues années et que les opportunistes entendent lui refuser toujours.

Le parti radical-socialiste la trouve encore et surtout dans l'Union qu'il représente, dans l'Union, dans la Coalition de tous les républicains avancés qui ont pour but de lutter véritablement pour les intérêts de la collectivité et de combattre en même temps les réactionnaires blancs et les réactionnaires roses à la Jules Simon, à la Jules Ferry, à la Léon Say, enfin les opportunistes dont tout l'opportunisme consiste à ne jamais rien trouver d'opportun!

Mais, chers rédacteurs de l'Union Républicaine, nous ne posséderions pas encore cette fameuse raison d'être qui vous aveugle, que nous l'aurions bientôt!

Si depuis un an vos multiples échecs n'ont pas encore suffi pour vous la faire constater clairement, aux prochaines campagnes électorales qui se préparent, les nouveaux échecs que vos maîtres audiffrédistes vont remporter, auront peut-être plus de succès pour vous la faire constater, nous allons dire, pour vous la faire sentir un peu mieux!

Il est vrai qu'il n'y a pas de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre!

La Semaine Politique

Le voyage présidentiel. — La discorde boulangiste. — L'ambassade du Vatican.

M. Jotillon, le porte-drapeau des réactionnaires dans l'arrondissement de Roanne, a jugé bon de nous écrire pour nous apprendre qu'il n'a jamais crié: Vive la République! Cela ne nous étonne pas mais ce qui nous étonne un peu et ce qui nous satisfait en même temps, c'est de lire dans le Journal de Roanne, l'organe officiel de son parti à Roanne, les quelques lignes que nous nous empressons de reproduire ici:

M. le Président de la République visite en ce moment le Pas-de-Calais. Il ne nous déplaît nullement de reconnaître que sa marche à travers ce département n'a pas cessé d'être l'occasion de manifestations sympathiques.

M. Carnot est une personnalité qui plaît. On vient d'exprimer bien à propos une circulaire du Ministre des finances de 1885, prouvant clairement que ce digne homme, devenu depuis chef de l'exécutif, est un esprit libéral. L'honnêteté proverbiale de M. Carnot reçoit par la même occasion, un lustre nouveau. Si l'on n'avait pas dit « Grévy l'antère », on dirait, je le parie, « Carnot l'honnête »; mais l'hôte actuel de l'Élysée aurait le droit de considérer cette appellation comme une injure. Il y a des gens qui saisissent jusqu'aux adjectifs.

L'honnêteté de Carnot, c'est une sorte de « revanche », et c'est aussi, comme le boulangisme (mais dans un autre ordre d'idées), l'expression irrésistible d'un mouvement puissant. On crie « Vive Carnot », comme on crierait « Vivent les braves gens »! Républicains et réactionnaires sont reconnaissants à ce président, d'excellente famille, d'ailleurs peu décoratif, d'avoir nettoyé les écuries d'Angias, et de mettre de la dignité et du tact là où des parvenus n'avaient apporté que de la rapacité et de basses habitudes.

A part ces quelques insultes à l'adresse de M. Grévy que M. Wilson a perdu, mais qui n'en fut pas moins lui-même toujours « austère » et toujours « honnête républicain » nous sommes heureux de pouvoir constater avec le Journal de Roanne que lorsque au passage du Président, du Chef du Pouvoir exécutif français, les citoyens enthousiasmés crient de toutes leurs forces: Vive la République! Vive Carnot! C'est: Vivent les « braves gens » qu'il faut entendre!

M. Carnot dont l'honnêteté est proverbiale reçoit ainsi de la part des réactionnaires un hommage aussi juste que peu attendu.

« Carnot l'honnête », ainsi appelé par les ennemis de la République, est en effet partout l'objet des manifestations les plus sympathiques et les plus républicaines.

Tout le monde salue à son passage celui qui est à la tête de la Nation française, celui qui, descendant d'une glorieuse famille, inspire à tous le respect et la considération. Son voyage triomphal dans le Nord, montré par les acclamations unanimes qui l'ont accompagné, l'attachement sincère des populations ouvrières pour la République dont il est le chef aimé. Quelques mois avant les élections et en présence des menées boulangistes et réactionnaires, ce voyage présidentiel n'était pas inutile au parti républicain tout entier.

Il fallait montrer avant tout que notre chère patrie républicaine n'est la proie ni d'une coterie quelconque ni du premier venu. Il s'agissait de prouver qu'en dehors de tous les divers partis républicains qui mutuellement s'insultent et s'outragent, il existe un grand, large et vrai parti républicain dont le chef aussi écouté qu'estimé est M. Carnot autour duquel « les braves gens » viennent toujours se ranger.

Il est certain que nul ne doit abandonner le drapeau qui lui est cher, les principes qu'il reconnaît comme seuls justes, le parti pour lequel il entend lutter, mais il est certain aussi que nous devons tous encore aimer et défendre la République que tous les républicains honnêtes et conscients ont pour mission de défendre et de faire prospérer.

Ce nouveau voyage présidentiel est bien fait pour nous ramener à de si belles idées salutaires.

Nous devons savoir et ne pas oublier que toutes les sympathies que l'on témoigne à M. Carnot sont adressées à la République. M. Carnot n'est, dans le camp républicain, membre d'aucun parti. Il est Président de la République française, et c'est à ce suprême titre seulement que doivent lui parvenir les sympathies et les ovations que lui prodiguent les nombreuses et vaillantes populations qu'il a voulu visiter en ce moment.

Décidément on a eu tort de faire un procès à Boulanger: le parti boulangiste se tue lui-même!

Les quelques hommes intelligents qui se trouvaient dans ce parti hybride se sont empressés de s'en retirer avec éclat. C'est ainsi que MM. Michelin, Edinger, etc., etc. ont voulu former à côté du parti révisionniste de Boulanger un parti révisionniste pur de toutes attaches. Ces messieurs sont maintenant les adversaires les plus acharnés de leurs anciens amis.

Chaque matin leurs journaux publient de nouvelles attaques et railleries leurs polémiques. Le Clairon de M. Edinger n'est plus celui de la France et l'Action de M. Michelin n'est plus celle de La Presse!

M. Thiébaud, le créateur du boulangisme qui adjoignit son erreur le trois avril dernier, ne laisse pas passer un jour sans protester contre les menées de ces sariens alliés aux réactionnaires. Il est maintenant l'ennemi convaincu du parti dit national et formé tous les jours des vœux pour le succès des républicains. En face des élections qui s'approchent nous ne savons pas encore quelle tournure peut prendre de nouveau le parti boulangiste, mais ce que nous savons bien en constatant tout cela, c'est que ses actions ne sont pas à la hausse!

Cette semaine, la Chambre a repoussé encore une fois la suppression de l'ambassade du Vatican, à la majorité de 317 voix contre 232! M. Audiffren qui veut évidemment à tout prix un ambassadeur français auprès du pape, a bien entendu voté avec la plupart de ses collègues opportunistes contre la suppression. Cet ambassadeur est-il enfin nécessaire? Quelle est donc son utilité?

Le pape est-il le chef d'un Etat, d'une Nation quelconque? Nous estimons le contraire avec tous les citoyens sensés. Nous ne pouvons comprendre cet ambassadeur qui semble avoir pour mandat d'entretenir dans de bonnes conditions de prétendues relations de la France républicaine avec le pape qui ne peut être qu'éminemment réactionnaire.

Peut-il exister en somme de bien grandes relations entre une nation comme la France et un simple citoyen comme le pape! Assurément non.

Après tout nous n'avons rien à faire avec lui. Nous ne voyons pas pourquoi cette Chambre veut encore mettre dans la poche des cléricaux une partie de l'argent des contribuables sous le vain prétexte de salarier un ambassadeur français auprès du pape.

L'ÉMANCIPATION DU TRAVAIL

Dans le journal aujourd'hui disparu qui a fait la volte face cynique que l'on connaît, j'ai essayé de démontrer que la main-d'œuvre doit pas être soumise à la loi de l'offre et de la demande, que les économistes qui ont soutenu cette thèse n'ont commis une erreur grossière; qu'il n'appartient pas plus à la concurrence de fixer le prix de la journée de travail qu'à la Société de régler l'appétit de l'individu. Aujourd'hui je vais tâcher de démontrer qu'il faut tendre à supprimer le salariat et à proclamer l'émancipation du travail par sa participation à la production.

Qu'est-ce en effet que le travail ou la main-d'œuvre, si non un des facteurs du produit dont les autres facteurs sont ensemble ou séparément: le capital, l'industrie, l'administration, la matière première, la terre. Pourquoi voudrait-on que le travail seul ou à-peu-près seul subisse les risques de baisse tandis que les autres facteurs ne participent qu'aux bénéfices. En effet, le capitaliste prétend que son argent doit lui rapporter au minimum 5 %, et il n'entend pas subir de réduction: l'industriel veut que son matériel, son organisation, sa direction lui produisent tant pour cent sur les affaires faites; la matière première est à peu près irréductible, ou du moins elle ne peut pas descendre au-dessous de certaine limite. Il ne reste donc plus que la main-d'œuvre qui est taillable et corvéable et, qui n'ayant pas voix au chapitre, subit toutes les réductions de la concurrence. Si, pour une raison quelconque, par suite de surproduction de crise ou d'amélioration dans l'outillage, la marchandise ou le produit vient à baisser, de suite, pour soutenir la concurrence on s'empresse de diminuer les salaires et le prix de la journée de travail. Si le contraire a lieu, si par suite de circonstances heureuses la production vient à hausser, c'est alors le capitaliste et l'industriel qui en profitent et voient leurs actions et leurs bénéfices augmenter dans de jolies proportions; tous les facteurs du produit bénéficient de cette heureuse situation, excepté le travail. On se contente de se féliciter hautement, de répéter que les affaires vont bien, que le travail abonde et on prend des ouvriers de plus, ce qui prouve que personne n'a plus à se plaindre. Quant à une augmentation de salaire, il ne faut pas en parler, à moins cependant que la grève ne s'en mêle. Tout cela parce que rien n'est réglé avec équité, que le salaire n'est pas indépendant, que rien ne détermine sa part, qu'aucune loi ne régle sa participation au produit; c'est cet état de chose que des législateurs vraiment soucieux des intérêts des travailleurs sont appelés, à modifier.

Puisque, comme nous l'avons dit plus haut, le travail est un des facteurs du produit, il doit comme les autres facteurs participer aux profits et ne pas subir seul les chances de la baisse. Pourquoi en effet le capitaliste ne verrait-il pas ses intérêts descendre au-dessous de cinq pour cent? On dit que le capital est le travail économisé (cela a pu être vrai autrefois, mais non aujourd'hui). Pourquoi ce prétendu travail économisé serait-il plus sacré que celui qui ne l'est pas encore, et serait-il à l'abri de toute perte? Pourquoi en cas de baisse ne réduirait-on pas ou ne suspendrait-on pas l'amortissement, pourquoi enfin l'industriel ne réduirait-il pas sa part de bénéfice? En un mot, le salaire ou part de l'ouvrier doit dépendre de la vente du produit, il doit être certain, déterminé et non aléatoire et dépendre des circonstances et de la volonté du patron. Il est facile de décomposer le prix de revient d'une marchandise en fixant à l'avance des bases: l'intérêt du capital, la part de l'industrie et de l'administration, le prix de la journée de travail qui ne doit jamais être au-dessous des besoins

de l'ouvrier et de sa famille, la matière première au cours du jour. Ayant établi ainsi le prix de revient, si la vente est heureuse, s'il y a hausse, il y aura un bénéfice à partager entre tous les ayant droit, bénéfice qui ne sera pas arbitraire mais qui dépendra de la vente. Si, au contraire survient une crise, s'il y a baisse, la réduction du taux de l'intérêt, de l'amortissement, du bénéfice de l'industriel rendront presque insensible la baisse du salaire. Mais, me dira-t-on, c'est une association, la liberté du patron et celle de l'ouvrier vont se trouver engagées. Pas le moins du monde: l'ouvrier aura un livret à souche où seront inscrites à chaque paie toutes ses journées de travail. Si pour un motif quelconque, il doit se retirer, il se fait régler ses journées au prix convenu, il conserve son livret qui constate combien de journées il a employées dans l'année, puis lorsque l'inventaire est fait, que le bénéfice de l'année est divisé par le nombre total des journées, il se présente et touche sa part de bénéfice comme l'actionnaire touche son coupon d'intérêt.

Je sais bien qu'une certaine école socialiste ne voudrait pas admettre ce système par ce qu'elle n'admet pas le capital qu'elle veut socialiser. Je n'ai jamais bien compris ce qu'elle entend par cette socialisation, de plus je ne la crois pas pratique actuellement. Il est bien possible que la théorie du droit que doit avoir le travail à la vente du produit présente des difficultés d'application et qu'on pourrait lui préférer tout autre système. Ce que je voudrais faire admettre aujourd'hui, c'est la justesse de mes prémisses, dont on pourra ensuite déduire les applications qu'on voudra, à savoir: que le travail est un des facteurs du produit, qu'à ce titre il doit être indépendant, que sa part ne peut-être déterminée que par la vente du produit.

Notez que le système que je préconise a beaucoup d'analogie avec la participation du travail aux bénéfices, avec cette différence que cette participation n'est pas de droit, qu'elle dépend de la volonté ou du caprice du patron. Ainsi, par exemple, le grand fabricant de papier d'Angoulême, M. Laroche-Joubert, fait participer tous ses ouvriers à ses bénéfices, ce qui améliore considérablement leur sort. — Ce n'est pas suffisant. De la part de M. Laroche-Joubert, c'est une concession, une gratification qu'il peut refuser. Tandis que moi, je voudrais que la participation du travail à la vente du produit soit un droit acquis consacré par une loi.

Le sujet que je traite et que je n'ai fait qu'ébaucher demanderait beaucoup de développement; si le lecteur s'y intéresse, je pourrai y revenir.

ÉCHOS DE PARTOUT

Candidature officielle et pression électorale

On sait que M. Michelin, député de la Seine, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à supprimer la candidature officielle et la pression électorale.

La commission chargée d'examiner cette proposition s'est prononcée pour le rejet pur et simple de la loi projetée, par ce motif que, si elle était adoptée, elle serait illusoire pour modifier la tyrannie et qu'en tout cas ce serait un acte de suspicion envers la République.

La liberté est d'essence républicaine, ajoute le rapporteur. La République ne peut vivre sans la liberté électorale. Ce sont là des vérités si haut placées qu'elles n'ont pas besoin d'être défendues par une loi spéciale.

Commission de l'amnistie

La commission de l'amnistie s'est réunie au Palais-Bourbon dans le courant de la semaine. Elle a entendu M. Camille Pelletan, rapporteur, qui a rendu compte des négociations entamées auprès des ministères pour les différentes catégories des condamnés.

Le ministre de la guerre est disposé à accorder des grâces aux déserteurs insoumis, grâce qui pourraient comporter le bénéfice de l'amnistie, si le projet de loi contient une disposition sur la grâce amnistielle, ce qui est à peu près certain.

Le ministre des finances n'a pas fait connaître sa décision concernant les condamnés pour contraventions en matière de contributions indirectes.

Enfin, le ministre de la justice n'a encore rien répondu sur le cas des condamnés de Decazeville et sur celui de Cyvoct.

Mort d'un socialiste

Cette semaine ont eu lieu, à Paris, les obsèques civiles de M. Victor Marouck, secrétaire de la rédaction du Parti ouvrier. Mille à douze cents socialistes s'étaient réunis devant la maison mortuaire, 95, boulevard Rochechouart.

Derrière M. Marouck père, ancien proscrit de 1851, qui conduisait le deuil, venait MM. Félix Pyat, député; Strauss, Pétrot, Joffrin, Chabert, Dumay, Lavy, Simon-Soens et Paul Brousse, conseillers municipaux, la famille des proscrits de 1851-1858, les délégués du comité antiboulangiste et des divers groupes possibilistes de Paris.

Dès que le cortège a franchi la porte de Saint-Ouen et s'est trouvé sur le territoire de cette commune, six drapeaux rouges ont été déployés.

Le convoi a poursuivi sa route et est entré dans le cimetière de Saint-Ouen, sans qu'aucun incident se soit produit.

Sur la tombe de Victor Marouck, des discours ont été prononcés par MM. Joffrin, au nom du Conseil municipal; John Labusquière, au nom de la rédaction du Parti ouvrier, et Alleman, au nom de l'ensemble des possibilistes.

Les assistants se sont séparés aux cris de: « Vive la Commune! »

Les entrées à l'Exposition

Voici, pour le mois de mai, la récapitulation des entrées payantes de 1889 et 1878:

Table with 2 columns: Year, Entrées payantes. 1889: 2,208,045; 1878: 1,269,675.

Différence en faveur de 1889: 938,370

Cette différence est d'autant plus remarquable qu'en 1878, l'Exposition a été ouverte le 1er mai, et qu'elle ne l'a été que le 6e cette année.

LA QUESTION DES OCTROIS

Les recettes de l'octroi de Roanne ont été d'après la consommation moyenne des trois dernières années (1886-87-88) de 318.000 francs par exercice. La population roannaise étant de 29,696 habitants, il résulte que chaque habitant a acquitté par an et par tête une taxe d'octroi de 10 francs 70 centimes ou par jour 2 centimes 93. Mais ce calcul est tout à fait inexact pour l'ouvrier; car celui-ci ne supporte pas à beaucoup près tous les droits d'octroi. Il est incontestable que les taxes perçues sur les comestibles de luxe déjà indiqués dans notre dernier article ne proviennent guère de la classe pauvre aisée, c'est au moins 35 à 40.000 francs qu'il y aurait lieu de déduire du chiffre total des recettes. Mais passons sur ces chiffres et admettons que l'ouvrier contribue pour sa part dans les produits effectués sur les comestibles de luxe.

Les fourrages et les matériaux forment deux chapitres de perception, ils rentrent pour un chiffre de 57.000 francs dans les recettes de l'octroi. Or, comme l'ouvrier n'acquies généralement pas de droit sur les fourrages et les matériaux, nous devons retrancher le produit en provenant du total général des recettes. (318.000 francs), afin d'évaluer exactement la part contributive d'octroi versée par l'ouvrier.

Il reste donc 261.000 francs à diviser par le nombre d'habitants (29696). Cette opération faite, nous trouvons qu'il est acquitté par an et par tête 8 francs 79 centimes ou par jour 2 centimes 40.

Ce chiffre fort peu élevé n'est pas encore la somme exacte perçue sur l'ouvrier. A notre avis elle est encore plus minime. Prenons par exemple deux ménages composés chacun de 4 personnes. L'un ne peut faire annuellement qu'une dépense de 4.000 francs, l'autre au contraire peut faire face à une dépense de 3.000 francs. Il est évident qu'il n'y aura pas corrélation entre la qualité des objets consommés par les deux ménages et tandis que le premier usera de denrées peu ou pas imposées, le second réglant ses dépenses sur un budget plus fort, pourra consommer des objets soumis à des taxes plus élevées. Maintenant, il y a lieu de faire ressortir le nombre de consommateurs n'habitant pas Roanne, qui fréquentent notamment nos foires et marchés et qui ne restent pas, que nous sachions sans boire et sans manger. On peut même affirmer que le 1/7 du produit de l'octroi provient de la population flottante et des forains.

La question étant ainsi posée, on peut en conclure, sans crainte de faire erreur, que le chiffre moyen de 8 francs 79 centimes par an et par tête s'élève pour toute personne aisée à 12 francs et descend

pend à 3 francs 50 centimes pour l'ouvrier.

Comme on le voit, l'acquiescement des taxes d'octroi à Roanne, n'est pas si écrasant que cela pour l'ouvrier. Nous doutons fort que l'addition à son budget annuel d'une somme de 3 francs 50 centimes par tête, vienne amoindrir sensiblement l'ordinaire de sa famille et nous savons bien que ce bénéfice problématique serait plus qu'absorbé par l'impôt de remplacement. Du reste, où trouverait-il une compensation ; car il faut se le tenir pour dit, les objets de consommation resteraient au même prix, malgré le dégrèvement de l'impôt d'octroi. Qui de nous, en somme, n'a constaté à la campagne où il n'y a pas d'octroi que le litre ou la bouteille de vin était au même prix qu'à la ville.

Devant de telles considérations, nous estimons qu'il y a lieu de réfléchir avant d'en arriver à la suppression de l'octroi, qui, à notre avis n'existerait que de nom et non de fait. Voyez-vous les habitants de Roanne obligés d'acquiescer des taxes de remplacement pour boucher le trou béant créé par l'abolition de l'octroi et se voir contraints de payer les denrées au même prix que par le passé ! Ce que nous avançons est très vrai, du reste en voici un exemple frappant. Il y a quelques années le droit de détail chez le débitant des campagnes était de 18 francs 75 centimes par 100 francs de valeur. A la suite de réclamations plus ou moins justifiées, ce droit fut diminué et porté à 12 francs 50 centimes. Pouvez-vous dire chers lecteurs, si à la suite de ce dégrèvement voté par la Chambre des députés, le débitant a diminué d'un centime le prix de vente de la bouteille.

D'après ces chiffres nous obtenons pour la commune de Roanne un revenu de 3.174.800 francs sur toutes les propriétés bâties et non bâties. Pour obtenir le chiffre d'impôt destiné à compenser le revenu de l'octroi, on est obligé de frapper d'une taxe de 10 0/0 le revenu des propriétés bâties et non bâties. D'après cette quotité nous trouvons un revenu de 317.480 francs pouvant faire face à la suppression de l'octroi.

De la suppression des Octrois.

Taxes de remplacement

Trois systèmes ont été préconisés pour remplacer les octrois, ces projets sont : 1° Impôt sur le revenu ; 2° Augmentation des centimes aux 4 contributions.

3° Impôt sur la valeur vénale des propriétés bâties et non bâties.

Nous ne parlerons, que pour mémoire, de l'impôt sur le revenu qui d'après M. Yves Guyot lui-même, un adversaire déclaré des octrois, est la main mise par l'administration sur chaque contribuable c'est en un mot, l'exercice dans sa famille.

Nous estimons donc que ce premier système est non seulement vétoaire au premier chef, mais qu'il est encore difficile à appliquer. Du reste les moyens de dissimulation sont absolument trop pratiques et faciles aux intéressés.

En ce qui concerne, l'augmentation des centimes additionnels aux quatre contributions nous pouvons voir quel serait à Roanne, le résultat produit par leur substitution à l'octroi.

Le montant des rôles généraux pour 1889 afférent à la ville de Roanne, se décompose de la manière suivante :

Table with 2 columns: Category and Amount. Foncier: 441.617 fr. 25, Portes et fenêtres: 405.376 fr. 04, Personnelle-Mobilière: 143.717 fr. 15, Patentes: 283.184 fr. 65.

Total des 4 contributions. 643.895 fr. 09

Il sera acquitté en 1889, par les habitants de Roanne 643.895 fr. 09 de taxes directes. Or, si on y ajoute les 318.000 fr. provenant de l'octroi, on obtient un total de 961.895 fr. 09 qui représenterait le chiffre des recettes à percevoir, en cas de suppression de l'octroi. Dans ce cas, le contribuable qui paie aujourd'hui 100 fr. aux quatre contributions aurait à payer 150 francs. Mais en prenant le principal des dites quatre contributions, qui est de 66.405 francs pour le foncier, de 52.237 fr. pour les portes et fenêtres, de 46.638 fr. pour la personnelle-mobilière et de 126.730 fr. 48 c. pour les patentes, nous trouvons que les patentables seraient tout simplement écrasés par cette nouvelle taxe de remplacement, les patentes produisant déjà un chiffre presque équivalent à celui des trois contributions : foncier, portes et fenêtres, personnelle-mobilière.

Si, au contraire, on laisse les patentes pour élever seulement le chiffre des centimes afférents aux trois autres contributions, nous obtenons les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Category and Amount. Foncier: 441.617 fr. 25, Portes et fenêtres: 405.376 fr. 04, Personnelle-mobilière: 143.717 fr. 15, Produit actuel: 360.910 fr. 44, Produit de l'octroi: 318.000 fr. 00.

Total. 678.910 fr. 44

Dans cette hypothèse, le contribuable qui paie 100 francs aux trois contributions en question, aurait à acquitter près de 200 francs, soit le double.

Ce système nous paraît aussi inapplicable par ce qu'il péserait que sur quelques catégories de contribuables. Il ne serait ni juste, ni proportionnel, un grand nombre de citoyens, la plupart favorisés par la fortune échapperaient en partie à ces taxes et jouiraient d'un privilège injustifiable, alors que les patentés de toute catégorie et de toute profession verraient doubler leurs impôts.

Reste le système préconisé par M. Yves Guyot.

Nous croyons utile de reproduire ici l'article 1er du projet de loi déposé par M. Yves Guyot et adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 mars dernier.

« Les communes auront le droit de remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes directes, sous réserve de l'approbation législative et en outre sous les conditions suivantes :

Ces taxes ne devront être prélevées que sur des propriétés, objets ou revenus en provenant.

Elles devront s'appliquer à toutes les propriétés, objets ou revenus de même nature.

Elle devront être assises sur des propriétés ou objets tangibles, ou des signes apparents de richesse.

Elles devront être proportionnelles. » Voyons quel serait à Roanne le résultat de l'application du projet de loi présenté par M. Yves Guyot :

Il existe dans la commune de Roanne 4.000 maisons d'une valeur moyenne et approximative évaluée à 15.000 francs, ce qui nous donne comme valeur de la propriété bâtie : 4.000 x 15.000 = 60.000.000 francs.

Propriétés non bâties comprises dans la commune, défalation faite des rues, chemins, places, etc., comprenant 400 hectares, 1.187 hectares d'une valeur moyenne estimée à 1.000 francs.

Valeur de la propriété non bâtie 1.187 x 1.000 = 11.870.000 francs, nous obtenons comme valeur en propriétés bâties et non bâties 71.870.000 francs.

Admettons que la propriété bâtie présente un revenu de 4 fr. 50 0/0 et que la propriété non bâtie accuse un revenu de 4 fr. 0/0, nous aurons pour la propriété bâtie un revenu de 2.700.000 francs et pour la propriété non bâtie un revenu de 474.800 francs.

D'après ces chiffres nous obtenons pour la commune de Roanne un revenu de 3.174.800 francs sur toutes les propriétés bâties et non bâties.

Pour obtenir le chiffre d'impôt destiné à compenser le revenu de l'octroi, on est obligé de frapper d'une taxe de 10 0/0 le revenu des propriétés bâties et non bâties. D'après cette quotité nous trouvons un revenu de 317.480 francs pouvant faire face à la suppression de l'octroi.

A qui fera-t-on croire qu'une pareille charge n'exercerait pas nécessairement une répercussion sur le locataire.

Cette répercussion ne se ferait seulement pas sentir sur les petits loyers, elle atteindrait dans de fortes proportions le loyer des industriels et des commerçants qui paient déjà le triple impôt des portes et fenêtres, de la contribution mobilière et de la patente. Pourrait-on réclamer aux débiteurs, aux marchands de comestibles, bouchers et autres, en un mot à tous ceux qui vendent au détail des objets de consommation, une diminution au dégrèvement des droits d'octroi sur leurs marchandises. Il est certain qu'ils se retrancheraient derrière l'augmentation de loyer pour maintenir leurs prix. La classe peu aisée, à laquelle on veut venir en aide, ne gagnerait donc qu'une augmentation de loyer à l'application de ce système.

Depuis 10 ans, le produit de l'octroi de Roanne a augmenté de 25 0/0, sans aucun accroissement de charges pour la généralité des contribuables, la ville en a profité pour réaliser de sérieuses améliorations. Avec une taxe directe, nous serions restés stationnaires et dans la presque impossibilité de réaliser toutes ces améliorations.

Nous croyons avoir démontré qu'à Roanne la suppression tant prônée ne profiterait à personne autre qu'aux intermédiaires et qu'en particulier les ouvriers achetaient au détail n'y trouveraient aucun bénéfice, tout en payant leur part d'impôt de remplacement auquel échapperaient la population flottante et les étrangers, que cette taxe nouvelle frappant soit les quatre contributions directes, soit la propriété bâtie et non bâtie d'une façon anormale et exorbitante, aurait pour conséquence immédiate le renchérissement des loyers et serait en définitive funeste aux classes laborieuses que l'on a l'intention de soulager.

Disons-le en terminant, avant d'abolir un impôt qui est notre principal revenu et qui est loin d'être une aussi lourde charge qu'on l'a prétendu, cherchons une combinaison meilleure, qui satisfasse en même temps l'équité et les intérêts de tous, c'est-à-dire qui ne soit ni plus oppressive, ni plus onéreuse et alors nous aurons réalisé un véritable progrès.

Mais jusque-là, nous persistons à penser que l'octroi doit être maintenu si l'on ne veut pas jeter la plus grave perturbation dans les finances de la ville qui n'a pas par elle-même d'autres branches importantes de revenus. C. M.

A L'HOTEL-DE-VILLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 1889

A 8 heures et demie la séance est ouverte.

Après l'appel nominal M. Henry est nommé secrétaire et lit le procès-verbal de la précédente séance. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La démission de M. Gande.

On sait qu'à la suite des dernières élections municipales, M. Gande a eu le bon goût de se retirer du Conseil. Il est donc donné lecture de la lettre par laquelle M. le Préfet de la Loire avise officiellement le Conseil municipal de Roanne de la démission de M. Gande.

M. Lafont

L'illustré M. Lafont est à son banc. Il est radieux. Il s'illumine. On voit qu'il s'apprête à recevoir encore le camouflet

que dans un instant M. Henry ne lui épargnera pas !

Il a une petite déclaration à lire, M. Lafont ! Il se lève fier de sa personne ou de sa vanité, comme se lèverait le jour d'une distribution de prix un instituteur ou un professeur qui aurait le caractère de M. Dumodlin, par exemple, ce qui n'est pas peu dire !

Enfin passons ! Ecoutons cette petite déclaration que le Conseil a dédaignée. Nous entendons M. Lafont prêcher de toutes ses forces d'ancien directeur politique (!) du Radical Roannais l'Union et la Concorde ! Mais dites-nous, M. Lafont, l'Union, avec qui, la concorde entre qui ?

Vous oubliez donc, cher Monsieur, que depuis que vous n'y paraissez plus, l'Union et la Concorde existent au Conseil municipal de Roanne ? C'est une erreur profondément regrettable mais qui n'est préjudiciable qu'à votre illustre personnalité !

M. Lafont arrive maintenant à la séance privée du Conseil municipal qui a eu lieu immédiatement après sa dernière séance publique.

Dans cette séance les conseillers municipaux présents ont décidé d'adresser à cet aimable M. Lafont, une lettre par laquelle on l'inviterait à venir exercer ses fonctions d'adjoint à M. le Maire de Roanne ou à donner purement et simplement sa démission de conseiller municipal. M. Lafont n'a pas voulu comprendre. Il n'en a rien fait. C'est son affaire. On comprendra que nous ne voulons pas être juge de son honneur et de ses intérêts... électoraux, car on dit peut-être avec juste raison que M. Lafont ne donne pas sa démission surtout pour pouvoir se porter comme candidat au Conseil général dans le canton de St-Rambert-sur-Loire, avec titre de premier adjoint au Maire de la ville de Roanne ! Dans un certain passage de sa déclaration, M. Lafont a trouvé le moyen de faire à M. Henry un reproche singulier, il fait un crime à notre ami et collaborateur d'avoir été chargé de lui adresser cette lettre ! Comme c'est petit ! M. Lafont s'octroie d'ailleurs plus d'une liberté ! Il fait un mélange de fiel et de miel plus bête que méchant. M. le Maire ne s'en soucie pas. Le Conseil municipal suit sagement son exemple, et c'est dans un profond silence que M. Lafont adjoint in partibus, termine la lecture de sa déclaration.

M. Henry demande, aussitôt après, la parole à M. le Maire.

C'est pour faire cette verte réponse que M. Henry se lève :

— Messieurs, il y a un instant M. Lafont a voulu parler de moi dans sa déclaration. Il a trouvé mauvais que vous m'avez chargé d'être votre interprète auprès de lui. Je dois dire que c'était tout simplement une mission que j'avais à remplir. Je le regrettais beaucoup. J'ai même hésité longtemps. La date de ma lettre le prouve. Après tout ce qui s'était passé, j'éprouvais une certaine répugnance en pensant que j'allais, quoique indirectement, me trouver en contact avec lui !

Après un silence de quelques secondes, M. le Maire agit sa sonnette et prononce à son tour ces quelques mots significatifs : Messieurs, il est temps maintenant de passer aux affaires sérieuses.

Délégués à l'Exposition

L'ordre du jour appelle la discussion au sujet de l'envoi de délégués ouvriers à l'Exposition universelle. Il est donné lecture du rapport de la commission nommée à cet effet qui propose au Conseil municipal d'envoyer à l'Exposition dix délégués ouvriers et voter pour cela un crédit de 1.600 francs. Une longue discussion s'élève.

M. Chanteret estime qu'au nombre de ces dix délégués se trouve un M. Boivin, horticulteur, qui a présenté au Conseil municipal une demande personnelle. M. Guillemet soutient que M. Boivin est présenté par tous ses collègues qu'il a mission de représenter à l'Exposition. M. Boivin, ajoute-t-il, n'est pas le premier venu. De sa visite à l'Exposition il pourra rapporter de nombreuses connaissances nouvelles qui lui permettront de rendre des services signalés à la culture de notre région.

Le Conseil consulté par M. le Maire vote le crédit affecté à M. Boivin qui ira donc à Paris visiter l'Exposition. M. Gouttenoire propose maintenant au Conseil de voter aussi un crédit pour envoyer à l'Exposition un délégué des mouleurs. Cette proposition est acceptée à l'unanimité après une courte discussion.

Enfin M. Henry prend de nouveau la parole. Il estime que le Conseil municipal montrant aujourd'hui de bons sentiments de générosité doit faire les choses au mieux de tous. Il propose donc de porter le crédit affecté aux délégués à Paris de 1.600 à 2.400 francs. Cela permettra de faire quelques heureux de plus. Un délégué typographe et un délégué tonnelier pourront donc se joindre aux délégués déjà choisis.

Le Conseil est de l'avis de M. Henry. Le nouveau crédit qu'il demande est voté sans hésitation. Nous entendons un membre du Conseil dire même à ce moment ces mots :

— Tant qu'il s'agira des ouvriers, je voterai toujours.

Affaires diverses

Après cette discussion qui a pris une bonne partie de la séance, plusieurs suppléments de crédit sont votés. Il est voté notamment un supplément de crédit pour le chauffage et la réparation de la toiture de l'Hôtel-de-Ville.

Pétition des agents de police

Nos lecteurs savent sans doute que quelques agents de police sont logés jus-

qu'au premier novembre prochain dans les bâtiments de la commune. Ceux qui ne le sont pas ont envoyé au Conseil municipal une demande d'indemnité.

M. Gouttenoire s'oppose catégoriquement à cette indemnité. Si pendant quelques mois deux ou trois agents sont plus veinards que leurs collègues ce n'est pas une raison sérieuse pour grever le budget municipal d'une somme inutile afin d'augmenter les appointements de quelques autres agents. Voilà en deux mots son avis.

M. Henry fait remarquer que ce serait une injustice de ne pas donner aux uns ce que l'on donne aux autres.

M. Auboyer, maire, ajoute que l'on doit avoir cependant quelques égards avec la police qui ne mérite plus les reproches que l'on était en droit de lui adresser il y a quelques mois. M. Guillemet appuie les dires de M. le Maire et propose au Conseil de voter l'indemnité demandée.

A cet effet le Conseil vote un crédit de onze cents francs.

Budget additionnel de 1889.

M. le Secrétaire lit ensuite le rapport sur le Budget additionnel de 1889. Après quelques paroles sans importance échangées à ce sujet entre M. le Maire et M. Nourrisson, ce budget est adopté à l'unanimité par le Conseil.

Nivellement de la rue St-Alban.

Deux pétitions sont parvenues à l'Hôtel-de-Ville : l'une pour l'autre contre le nivellement. Le Conseil discute un instant sur ces deux pétitions contradictoires. Il adopte d'abord le projet de nivellement de la rue St-Alban et émet ensuite un avis favorable en attendant de pouvoir procéder à sa réalisation.

Les alignements de la rue des Charpentiers

Cette affaire était inscrite à l'ordre du jour. Le Rapporteur, M. le Maire de Riorges, n'ayant pu faire son rapport, elle est renvoyée à la prochaine séance.

Bateaux-Lavoirs sur la Loire.

Quelques négociants teinturiers, les industriels les plus nombreux dans notre pays, sont dans l'intention d'installer des bateaux-lavoirs sur la Loire. Cela a paru gênant pour quelques personnes. Des extracteurs de sable ont déposé à l'Hôtel-de-Ville une pétition contre cette installation.

Comme l'a très bien dit M. le Maire, la Loire ne doit être le monopole de personne. Tout le monde doit pouvoir s'en servir à la condition de ne porter aucun préjudice à la collectivité.

M. Gouttenoire donne aussi quelques explications utiles en montrant cette question sous son vrai jour. Il nous prouve en effet qu'il s'agit tout simplement d'une menée personnelle contre l'installation de ces bateaux-lavoirs.

Finalement le Conseil étant suffisamment instruit émet un avis favorable.

Le gaz au hameau de Varennes

Le Côteau et Roanne doivent installer deux lanternes à gaz au hameau de Varenne. Il est nécessaire de faire pour cela une dépense de six cents francs. Le Conseil déclare être de l'avis de M. le Maire qui dit que pour cette affaire il est bien assez de voter une somme annuelle de 35 francs.

Boulevard du Marais

L'ancien Conseil municipal avait émis l'idée du Boulevard du Marais. Deux projets étaient en présence, celui de M. du Marais qui cédait à la ville pour 30.000 francs de terrain si on le suivait, et celui de la municipalité. La question avait été ajournée pendant un certain temps.

Aujourd'hui le second projet est abandonné. Le projet de M. du Marais que l'on reprend est remis à l'étude.

On se rappelle évidemment que ce boulevard doit commencer au coin de l'Hôtel-des-Platanes à la gare, et finir au Champ de foire.

Rue du Marais

Dans le compte rendu de la précédente séance nous avons parlé de cette rue pour laquelle des pétitionnaires demandent le classement. M. Augé a été nommé rapporteur de la commission compétente qui devait étudier ce projet. Son rapport favorable a été approuvé et adopté.

Ferme du Cimetière

La Ferme du Cimetière expire dans quelques mois. Le cahier des charges de l'entreprise a été presque totalement refait. La ferme serait de 9 ans au lieu de 6. Le prix de l'adjudication fixé autrefois à 8.000 francs serait porté à 10.000 francs. Enfin de nombreuses modifications tant à l'avantage de la ville qu'à celui de l'adjudicataire sont apportées dans le cahier des charges de l'entreprise. Un article dit en outre que les monuments mortuaires pourront être construits par tous les entrepreneurs dehors moyennant une remise de 10 pour cent, sur le prix total, faite à l'adjudicataire du Cimetière.

La ville pourrait réaliser quelques bénéfices.

Cet article nécessite une longue discussion à laquelle prennent successivement MM. Auboyer, Guillemet, Augé, Gouttenoire, Butty, Aulas, Nourrisson, et à la fin de laquelle le Conseil se prononce pour l'ajournement de l'étude et du vote du cahier des charges de l'entreprise.

Caisse d'épargne

Depuis longtemps déjà le Conseil devait procéder à la nomination de deux directeurs. Cela n'était pas facile. Aucun candidat ne voulait, nous ne savons pour quelle raison, accepter ce poste de confiance. Dans sa dernière séance le Conseil mu-

nicipal plus heureux que d'habitude a pu nommer M. Brossard et M. Amblard directeurs de la caisse d'épargne.

Bureau de Bienfaisance.

Il est donné connaissance des comptes et des budgets du Bureau de Bienfaisance. Le Conseil émet un avis favorable et donne son approbation. Il est constaté que grâce aux libéralités du nouveau Conseil de nombreux secours ont pu être distribués pour soulager plus généreusement la misère toujours trop grande. L'ordre du jour est épuisé. M. le Maire lève la séance. Il est presque minuit. Par cette chaleur insupportable dans cette salle bondée, nous pouvons dire que nos conseillers ont à la fois bien travaillé et bien mérité de leurs électeurs ! Ce n'est pas gai ! Nous croyons que sans l'amour du devoir et du travail, il aurait été préférable d'aller aux Promenades entendre le brillant concert que donnait ce jour-là la vaillante Société musicale l'Harmonie Roannaise.

En parlant de Société nous nous apercevons que nous avons omis quelques lignes dans notre compte rendu qui précède.

Avant la discussion du budget additionnel de 1889, M. Henry a présenté au nom de la Société de Natation et de Sauvetage une demande de subvention qu'il a soutenue avec chaleur.

M. Bailly ayant fait remarquer que cette demande n'était pas inscrite à l'ordre du jour, le Conseil a décidé d'en renvoyer la discussion à sa prochaine séance.

La subvention a été admise en principe. Rien n'est donc perdu pour attendre.

Une rectification.

— Nous recevons la lettre suivante :

Roanne, le 3 Juin 1889.

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre compte-rendu de la fête du Barrage à laquelle j'avais eu l'honneur d'être invité comme représentant du Barreau de Roanne, — Vous dites que « les réactionnaires avérés » parmi lesquels vous voulez bien me classer, entraînés par le discours de Monsieur le Maire, n'ont pu s'empêcher de crier avec lui, « Vive la République ! »

C'est une boutade assurément ; car je ne suppose pas que l'enthousiasme ait pu produire sur moi un pareil phénomène d'hallucination de l'âme. Mais je suis trop loyal pour me laisser attribuer un mérite qui ne m'appartient pas, et la vérité m'oblige hélas ! à confesser que je n'ai pas poussé le cri éminemment constitutionnel que vous avez eu la générosité de me prêter.

J'aurais d'ailleurs mauvaise grâce à me formaliser d'une simple plaisanterie, mais pour ceux de vos lecteurs qui auraient pu la prendre au sérieux, je vous prie de m'insérer dans votre prochain numéro, la rectification dans votre prochain numéro.

Agrez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments distingués.

JOTILLON.

Nous donnons acte bien volontiers à M. Jotillon de sa petite rectification. Nous devons à l'obligeance d'un ami le renseignement reproduit par M. Delmorès dans l'article auquel votre honorable correspondant fait allusion. Mais nous le disons bien vite il n'y a eu de notre part aucune intention malicieuse, et si nous avons rapporté le fait c'est uniquement parce que ce résultat inattendu de l'éloquent discours de M. le Maire était assez extraordinaire et justement pour cela nous paraissait digne d'être signalé.

La Rédaction

Au Théâtre. — Excellente représentation des Femmes Nerveuses et du Baiser donnée mardi sur notre scène par la troupe Simon, avec le concours de Mme Marie Kolb : malheureusement — comme d'habitude du reste — les artistes ont joué devant les banquettes. Rien décidément ne peut vaincre l'apathie du public roannais — pas même l'annonce d'une pièce nouvelle, comédie fine et spirituelle, supérieurement interprétée par une troupe d'une réelle valeur.

Vraiment c'est désespérant : il y a là une situation incompréhensible à laquelle il nous paraît bien difficile de remédier. Il faudra sans doute en prendre son parti et fermer le Théâtre : ne sera-ce pas dommage en vérité ?

Les Femmes Nerveuses et le Baiser méritent mieux que le succès d'estime que ces deux pièces ont obtenu mardi. Le Baiser surtout est un de ces ravissants bijoux poétiques comme sait seul les ciselier le poète délicat qu'appelle Théodore de Bouville.

Avis. — Contributions indirectes. — Un concours pour le surnuméraire de l'administration des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département, le 11 juillet prochain.

Les postulants se procureront le programme de l'examen ainsi que la nomenclature des pièces à fournir à la direction des contributions indirectes de leur département (pour la Loire à Saint-Etienne, rue Badouillière, n° 4) ou ils devront se faire inscrire avant le 24 juin, date à laquelle les listes seront irrévocablement closes.

Un autre concours pour le grade de préposé des contributions indirectes aura lieu le 25 juillet prochain, au chef-lieu de chaque arrondissement.

Les postulants devront se faire inscrire avant le 5 juillet, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils pourront se procurer le programme de l'examen et la nomenclature des pièces à fournir.

Son des Ecoles laïques. — Il a été versé à la Société du Sou des Ecoles laïques par le citoyen Monteban, la somme de 2 fr. 70, produit d'une collecte faite au café Truchet, route de Paris, par un groupe de jeunes gens, amis de la Liberté.

Frères ennemis. — Samedi dernier au Commissariat de police, un procès-verbal a été dressé contre le nommé Bouteiller Jean, âgé de 25 ans, tisseur, pour avoir poursuivi dans la rue tenant un couteau ouvert à la main, son beau-frère Etienne Etienne qu'il voulait frapper.

Coups et Blessures. — Ils vont bien les directeurs ! Un procès-verbal n'a-t-il pas été dressé contre le sieur Sadot, directeur du tissage mécanique Vindrier, pour coups et blessures légères sur un de ses ouvriers, le nommé Bouquet, tisseur !

Un vol de 500 francs. — Une plainte a été portée par M. Deverenne, blanchisseur, rue des Rats, au préjudice duquel un vol de 500 francs en or a été commis dans la journée du 20 mai. Une enquête est ouverte.

La galanterie française. — Une femme Vignon a fait dresser procès-verbal contre un nommé Baudinat, cafetier, rue Saint-Jean, qui s'était livré à des voies de fait sur elle, dans la nuit du 30 au 31 mai. Pas galant du tout ce cafetier de la rue Saint-Jean !

Une observation. — Les opportunistes sont de véritables ennemis de la vérité ! Elle leur fait peur ! Ils ne peuvent la digérer ! Surtout lorsqu'elle n'est pas faite pour leur plaisir et les couvri de fleurs.

C'est ainsi que dans son compte-rendu de la fête du Barrage, le Progrès dit que le Banquet était présidé par M. Bargeton, président. Son correspondant sait bien que le président était M. Auboyer qui au dessert a donné la parole à MM. Bargeton, Reymond, Audiffred, Henry, etc., etc.

Ce même correspondant sait bien aussi que la pose de la première pierre a été faite par M. Auboyer et qu'au banquet le Réveil Roannais était tout aussi bien représenté que le Journal de Roanne et l'Union Républicaine. Il le sait, mais il ne le dit pas. Ennemis de la vérité, ces messieurs !

Vagabondage. — Dimanche dernier, la police a mis en état d'arrestation le nommé Tholois Camille, âgé de 18 ans, garçon boucher, sans domicile fixe, né à Mont-Sulpice (Yonne) sous l'inculpation de vagabondage.

Au violon. — Le même jour, le nommé Philibert, âgé de 59 ans, jardinier, demeurant au lieu de la Livatte, a été mis au violon comme étant occupé d'ivresse et d'injures envers les agents Fournier et Ferry qui étaient de service à la fête du faubourg de Paris. Un procès-verbal a été dressé.

Avis. — Le ministre de la guerre a décidé que le service de la vélocipédie serait organisé dans chaque corps d'armée.

Les chefs de corps choisiront et désigneront eux-mêmes les vélocipédistes parmi les hommes de tous grades de la réserve ou de l'armée territoriale qui se présenteront volontairement et réuniront les meilleures garanties pour remplacer ce service.

Les vélocipédistes devront fournir eux-mêmes la machine, ils lui auront à se servir et l'entretenir en bon état ; ils auront droit, en sus de la solde de leur grade, à une allocation de 0 fr. 50 par jour à titre de prime d'entretien.

En conséquence, les hommes de la réserve ou de l'armée territoriale qui désirent être employés comme vélocipédistes en campagne ou aux grandes manoeuvres sont invités à donner leurs noms à la gendarmerie de leur résidence qui les transmettra à l'autorité chargée de faire les désignations.

Ils devront indiquer leur résidence, leur classe et le corps des armées actives ou territoriales dont ils font partie et feront connaître en même temps s'ils possèdent actuellement un vélocipède et à quelle catégorie il appartient.

Le Lieutenant-Colonel, Commandant d'armes. Signé : POTIER.

Société de Natation et de Sauvetage. — Cette Société ouvrira son école de Natation à partir de lundi, 10 juin, de 5 heures du matin à 9 heures du soir. Deux membres de la Société sont nommés pour veiller à la sûreté des baigneurs. L'école se tiendra au Rivage près du premier poste de secours.

L'incendie de la Rue Ste-Elisabeth. — Vers 11 heures et demie du soir, mardi, un incendie a éclaté dans le magasin de M. Perrier, tapissier, rue Ste-Elisabeth. Ce feu a pris naissance dans un placard on était renfermés des tapis. L'alarme a été donnée par les passants et des voisins qui ont enfoncé la porte pour pénétrer à l'intérieur. M. Perrier prévenu immédiatement se trouvait ce jour-là au théâtre.

Les pertes qui ont une certaine importance sont couvertes par une compagnie d'assurance. A min

ETAT-CIVIL DE ROANNE

du 2 au 8 Juin 1889.

Mariages 6

Du 6. — Gillette Alfred-Frédéric, sous-chef de gare, et Lebreton Jeanne-Louise-Irma, fabricante de lainage.

Naisances 17

Du 2. — Rollet Emilie-Marcelle, fille d'Alexandre et de Lapoire Françoise-Marie-Marguerite, rentiers.

Du 4. — Bonneton Jeanne-Marie-Louise, 4 ans. Bonnefoy Collette, 33 ans, domestique, célibataire.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE

Mouvement du 31 Mai au 4 Juin 1889. 105 Versements 34,501

Etudes de M^e J.-L. VIAL, avoué, demeurant à Roanne, rue du Collège, 32.

Vente par licitation Judiciaire

VIGNERONAGE

Situé à St-Nizier-sous-Charlieu lieu des Creux à proximité de la ville, sur la route

ADJUDICATION Au Dimanche 22 juin 1889, à 2 heures du soir

En l'étude et par le ministère de M^e Moncorgé, notaire à Charlieu, à cet effet commis.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Louis Auboyer, notaire, demeurant à Saumur (Maine-et-Loire), et de M. Marc Auboyer, docteur en médecine, demeurant à Roanne, lesquels ont fait et continuent de faire élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e J. L. VIAL, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure, rue du Collège, numéro 32.

Désignation des Immeubles à vendre.

Telle qu'elle est insérée au cahier des charges. Les immeubles à vendre sont situés en la commune de St-Nizier-sous-Charlieu, lieu des Creux, près de Rongeter, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne (Loire) Ils consistent en:

Article 1^{er}. Un corps de bâtiments, composé d'habitation, cuve et cave avec cours et jardin attenant, dans lequel existe un petit bâtiment à usage d'écurie à volailles, écurie à porcs et cabinet d'aisances; le tout occupe une superficie d'environ cinq ares; les confins sont au midi de la route départementale de Charlieu à St-Nizier, au nord le chemin de fer de Roanne à Chalon.

Article 2. Un tènement de vignes, séparé de l'article premier par le chemin de fer, avec passage de communication sous un pont, ces vignes ont une contenance de un hectare cinquante-huit ares quatre-vingt-huit centiares, et sont confinés au matin par vigne à M. Victor Déverchère, jardin et terre à M. Gilbert Déverchère, au soir par vigne à M. Mandard, et au nord par vigne à M. Ardaine.

Article 3. Une vigne d'environ vingt-deux ares quatre-vingt centiares, joignant au soir vigne à M. Pierre, et des autres côtés maison, pâture et vigne à M. Gilbert Déverchère.

Tous lesdits immeubles sont cadastrés sous les numéros 1004, 1002, 1003, 1011, 1012, 1013, 1014 et 1015, section B.

Faits et procédure

M^{me} Elisabeth Ovide, veuve de M. Pierre Sauthier, en son vivant rentier, demeurant à Charlieu, est décédée en son domicile le sept mars dernier, laissant un testament olographe déposé aux minutes de M^e Moncorgé, notaire à Charlieu, le treize mars même mois, par lequel elle a légué à MM. Louis et Marc Auboyer et à la mineure Yvonne Auboyer, indivisément entre eux, la propriété susdésignée.

M^e Moncorgé, notaire à Charlieu, à cet effet commis.

Ledit jugement, dûment enregistré, expédié et notifié, a été signifié à la tutrice et au subrogé-tuteur de la mineure Yvonne Auboyer, suivant exploit de Marchand, huissier à Roanne, en date du dix-sept mai courant, enregistré.

Le cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente a été dressé par M^e Moncorgé, notaire, commis pour recevoir les enchères et déposé en l'étude de ce dernier.

Le dépôt du cahier des charges dont s'agit a été dénoncé à M^e Ardillon, avoué de M^{me} veuve Lucien Auboyer, par acte de M^e J.-L. Vial, avoué des poursuivants, par acte du palais de l'huissier audencier Rivollier, en date du vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, avec sommation d'en prendre communication et d'assister, si bon lui semblait, à l'adjudication.

Semblable sommation a été faite au subrogé-tuteur de la mineure Yvonne Auboyer, suivant exploit de Marchand, huissier à Roanne, en date du vingt-deux mai, même mois, enregistré.

En conséquence, et conformément aux dispositions du jugement du trente avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, l'adjudication de la propriété dont la désignation précède aura lieu, en un seul lot, en l'étude et par le ministère de M^e Moncorgé, notaire à Charlieu, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, à deux heures du soir, sur la mise à prix de vingt mille francs, ci. 20,000 fr.

Pour extrait: Signé: J.-L. VIAL.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e J.-L. VIAL, avoué poursuivant, à M^e ARDILLON, avoué colicitant, et à M^e MONCORGE, notaire à Charlieu, dépositaire du cahier des charges.

Enregistré à Roanne, le 29 mai mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Reçu 1 franc 88 c., décimes compris.

Signé, TACHON.

A VENDRE A L'AMIABLE

BELLE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE

Sise à Roanne, rue du Marais, dépendant de la succession de M. César Massard. Elle se compose d'une magnifique maison de construction récente élevée, d'un rez-de-chaussée sur caves, premier étage et mansardes, d'un jardin anglais clos de murs, serre, hangar et maison de jardinier. Le tout de la superficie de 5,063 mètres carrés.

VENTE PAR LICITATION

AVEC ADMISSION D'ÉTRANGERS D'UN IMMEUBLE

Consistant: en Maison d'habitation, boutique et emplacement à bâtir dépendant de la succession de M. Philibert POIZAT et de la communauté de biens ayant existé entre lui et Marguerite BARGE, sa veuve.

Adjudication au MARDI 25 Juin 1889, à 9 heures du matin, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, devant M. Sardaine, juge-commissaire à cet effet.

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Marguerite BARGE, veuve de Philibert POIZAT, Blanchisseuse, demeurant à Roanne, quai du Béal, laquelle a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e CORNELOUP, demeurant à Roanne.

Contre: 1^o Monsieur Jean-François POIZAT, teinturier, demeurant à Roanne, rue Jacquard; 2^o Dame Marie POIZAT, veuve DUBUIS, tisseuse, demeurant à Roanne, rue des Aqueducs;

3^o Monsieur Jean-Marie POIZAT, maçon, demeurant à Roanne, quai du Béal. Lesquels ont fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de M^e VIAL, demeurant à Roanne.

Elle a été ordonnée par jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Roanne, le seize avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, expédié en forme de grosse, notifié à avoué et signifié à parties.

Cet immeuble est limité au midi par le quai du Béal, à l'ouest par la rue du Béal, au nord par l'impasse susdite et au matin par immeubles à Moncorgé et Gardet.

Il est porté au plan cadastral de la commune de Roanne, sous les numéros 1757 et 1758, de la section D.

Le cahier des charges clauses et conditions

de la vente a été dressé par M^e Corneloup, avoué poursuivant et déposé, après enregistrement, au greffe du tribunal civil de Roanne, où l'on peut en prendre connaissance.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, l'immeuble sus-désigné, sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, devant M. Francis Sardaine, juge, commis à cet effet, le Mardi vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, à neuf heures du matin, en un seul lot, sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. . . 1.500 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNELOUP, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges.

POUR EXTRAIT: Signé, CORNELOUP.

Enregistré à Roanne, le cinq juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, reçu quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, TACHON.

A CÉDER DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉGÈS à Vendre ou à Louer pour cinq ans, UN FONDS DE CAFÉ

cave, hangar, grenier, cour avec aisances et facilités, faisant angle de deux rues.

Pour tous les renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e GROSSELIN, 26, rue Marengo, à Roanne.

Cimetière du Coteau

M. DESBAT ENTREPRENEUR DES POMPES FUNÈRES DU COTEAU 115, ROUTE DE PARIS, 115

Couronnes mortuaires, perles, métal immortelles fleurs. Construction de caveaux, monuments, entourage, etc. Entretien des Tombes.

Grande fabrique de cercueils sapin, chêne, zinc, plomb, capitonés et frottés pour transport selon les prescriptions sanitaires. La vente se fait à des prix très réduits et défiant toute concurrence.

La maison se charge de tous les transports par corbillards de toutes classes et par chemin de fer pour tout pays, ainsi que de toutes les formalités à remplir concernant les funérailles.

IMPRIMERIE COMMERCIALE & ADMINISTRATIVE DU « RÉVEIL ROANNAIS » BUREAUX & ADMINISTRATION: ROANNE - 70, Rue Sainte-Élisabeth, 70 (Maison Bonnevay.) - ROANNE

A VENDRE A L'AMIABLE UNE MAISON D'HABITATION Sise à Roanne, rue de la Loire.

A VENDRE A L'AMIABLE UNE MAISON Sise à Roanne, rue Beaulieu, N° 1.

MERCURIALE DE ROANNE Table with columns for grain types (Froment, Seigle, Orge, Avoine, Foin, Son, Paille, Pommes, Haricots, Pain) and prices per unit.

PINCE-NEZ LE PHÉNIX PRIX 4 FR. Seul Maison autorisée pour la vente du Pince-Nez, « Le Phénix », M. Joseph BARRÉ, horloger-bijoutier, 19, rue des Bourrasnières, Roanne.

PONT-ALIX Géomètre-Expert ROANNE Arpentages, Plans, Dessins, Métrés, Travaux d'Architecture. Achat et Vente d'Immeubles à la Commission. Partages amiables.

HERNIES NOUVELLE DÉCOUVERTE M. BARRÈRE, de Paris, 3, boulevard du Palais, médecin-inventeur du Bandage élastique, sans ressort, déjà si peu gênant, vient d'inventer le BANDAGE-GANT BARRÈRE qui s'efface et se moule de lui-même sur le corps et ne gêne ni le jour, ni la nuit.

QUINA NATURE ALBERTIN Apéritif des Gourmets, est aujourd'hui passé dans la consommation publique: on le trouve dans tous les Etablissements de 1^{er} ordre: cafés, comptoirs, cercles, épiceries, restaurants, etc., etc. C'est un apéritif classé dans la 1^{re} catégorie des produits hygiéniques approuvés par le Comité consultatif d'hygiène publique de France. (Arrêt, cour d'appel, Lyon, 8 mars 1888).

LE RÉVEIL ROANNAIS Se trouve chez tous les Libraires et Marchands de journaux.

LA LINGERIE PARISIENNE Vend le Meilleur Marché de toute la Région Layettes, Broderies, Dentelles, Mouchoirs et Cravates SPÉCIALITÉ DE CHEMISES POUR HOMMES COSTUMES DE 1^{re} COMMUNION Aumonnières, Brassards, Ceintures. Nos CORSETS de 1,95 à 15 fr. sont vendus 30 0/0 moins cher qu'ailleurs

Villégiature. - A Louer JOLID CAMPAGNE à POUILLY-SOUS-CHARLIEU Maison confortable avec serre et calorifère, Meublée ou non Meublée. JARDIN D'AGRÈMENT ET JARDIN POTAGER avec beaucoup d'arbres fruitiers. S'adresser aux Bureaux du Journal 40

EAUX MINÉRALES FRANÇAISES et ÉTRANGÈRES Mme veuve F. TACHON, propriétaire des Sources de Renaison, à l'honneur de prévenir sa clientèle qu'à partir du 1^{er} mai, elle sera en mesure de lui livrer toutes les EAUX MÉDICINALES et de table. Reçoit directement des sources deux fois par mois, elle peut être assurée d'avoir des EAUX toujours fraîches. En magasin, à ce jour: EAUX de Vichy, toutes sources; Mont-Dore, Vals, Tiaraine, St-Galmier-Badoit, Salsouze-Courzon, Montrond. Rue de la Gare et Rue Carnot.

SOLIDITÉ ÉLÉGANCE & BON MARCHÉ C. BAILLY Roanne - 21, Rue Mably, 21 - Roanne Chaussures en tous genres cousues à la main et vissées, pour Dames, Hommes et Enfants. Spécialité de Chaussures extra forte pour la Classe et le Travail. NOTA. - La Maison Bailly, se charge de toutes espèces de réparations.

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN Repas pour Noces et Festins. Déjeuners depuis 1 fr. 25. - Service à la carte J. AUGÉ 77, Rue Ste-Élisabeth, ROANNE 6 LEÇONS DE PIANO Mme Vve Lucien AUBOYER, désire donner des leçons de Piano. S'adresser chez M. Antony AUBOYER, place de l'Hôtel-de-Ville, 9 Roanne. - Imprimerie du Réveil Roannais. Le Gérant: DELORME.

DENTIERS et dents perfectionnés montés sur or, platine, vulcanite celluloïde, etc., garantis, broyant tous les aliments. Extractions, cauterisations, arifications, plombages, etc. Deneux, r. Ste-Élisabeth, 76, Roanne 7